

CONVENTION

Entre La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude Gaudin, dûment autorisé par délibération du Bureau de Communauté.

Ci-après dénommée Marseille Provence Métropole

Et La fondation scientifique de Lyon et du Sud Est représentée par son président, Monsieur Eric Froment, dont le siège est situé 4 rue Président Carnot, 69002 Lyon – France-

Ci-après dénommée Fondation Scientifique de Lyon et du Sud Est

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler les rapports entre MPM et la Fondation Sciences de Lyon et du Sud Est, à l'occasion du Forum Biomarine qui se tiendra à Marseille du 20 au 24 octobre 2008.

Cette fondation a pour objet de contribuer sur le plan des sciences pures ou de la technologie appliquée au développement industriel économique et social. Elle est organisatrice d'événements contribuant au rapprochement de la recherche et des entreprises.

Article 2 : obligations de la fondation

1. Proposer à Marseille Provence Métropole une tribune lui permettant de faire connaître sa politique de développement en faveur des thématiques de la mer.
2. Mettre en place des opérations de relations publiques permettant à Marseille Provence Métropole de nouer des contacts et des partenariats.
3. La fondation s'engage à faire figurer le logo et à faire mention de Marseille Provence Métropole sur les supports de communication relatifs à la manifestation :
 - affichage
 - insertions publicitaires dans la presse,
 - dossiers de presse,
 - invitations,
 - site internet...
4. La fondation s'engage à associer Marseille Provence Métropole à tous les événements médiatiques organisés lors de la manifestation :
 - conférences de presse
 - cérémonie d'inauguration...
5. La fondation s'engage à mettre à disposition de Marseille Provence Métropole :
 - des invitations à la manifestation en fonction de ses besoins
 - la liste des participants au forum
6. La fondation fournira à Marseille Provence Métropole à l'issue de la manifestation, un bilan de l'opération (actes du forum, revue de presse...) ainsi qu'un état financier des dépenses et des ressources, certifié conforme.

Article 3 : obligations de Marseille Provence Métropole

Marseille Provence Métropole s'engage à régler le montant de la subvention, soit 100 000 __€ TTC (cent mille euros)

Les règlements s'effectueront sous forme de mandant administratif et sur appel de fond du subventionné selon les règles en vigueur dans les collectivités locales.

Le versement de la subvention sera effectuée sur le compte de la fondation :

Banque	Guichet	Compte	Clé
30002	01958		0000060349V 79

MPM procédera en 2008 à un premier versement d'un montant de 40 000 € à la signature de la présente convention au vu du budget prévisionnel et du programme de la manifestation.

MPM procédera au versement du solde au vu de l'état financier des dépenses et du bilan de l'opération.

Article 4 : Contentieux

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de désaccord sur l'un des articles de la présente convention, toute solution amiable avant d'ester devant la juridiction compétente qui est celle du lieu de la signature de la convention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention cessera de plein droit lors de l'accomplissement par chaque partie de l'ensemble de ses obligations. Elle ne saurait être renouvelée de façon automatique pour une prochaine édition de l'événement.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole,
Son Président,
Ancien Ministre,
Vice-Président du Sénat,
Maire de Marseille

Jean-Claude GAUDIN

Pour la fondation
Scientifique de Lyon
et du Sud Est
Son Président

Eric FROMENT